



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de la pêche

2012/2063(INI)

21.6.2012

PROJET D'AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du développement

sur le rapport UE 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement
(2012/2063(INI))

Rapporteur pour avis: João Ferreira

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. déplore qu'une part importante des objectifs des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) n'ait pas été concrétisée; regrette en particulier les faibles résultats obtenus dans les domaines de la coopération scientifique et technique et de l'aide au développement durable du secteur de la pêche (et industries connexes) dans les pays en développement;
2. fait remarquer que les APP, en général, se sont résumés à un transfert de fonds vers les pays en développement en échange de l'exploitation de leurs ressources halieutiques; déplore cette vision restrictive des APP, qui est contraire à leur esprit et aux objectifs exprimés;
3. souligne que les APP doivent promouvoir, à moyen terme, l'exploitation par les pays en développement de leurs propres ressources, tant pour leur consommation interne que pour l'exportation, en augmentant ainsi la part de la richesse créée et maintenue dans les pays;
4. préconise la formulation conjointe de modèles avec des objectifs, des actions et des indicateurs, afin de mieux suivre la mise en œuvre des fonds, dans un esprit de partenariat; souligne que ce suivi nécessite l'adoption de procédures correctives, à articuler avec le pays tiers, chaque fois qu'un écart est constaté par rapport aux objectifs;
5. attire l'attention sur l'importance de l'existence de données scientifiques mises à jour sur les "stocks" de pêche et sur l'effort de pêche global dans les eaux de chaque pays; considère que l'évaluation scientifique doit être antérieure à la signature d'accords ou, du moins, que ceux-ci doivent contribuer au dépouillement des données;
6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes;
7. préconise une meilleure articulation des APP avec les instruments existants en matière de politique de développement, notamment avec le FED, ainsi qu'avec les conditions d'accès aux marchés de l'UE pour les pays en développement.